

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE CHARNY ORÉE DE PUISAYE**

MARDI 28 OCTOBRE 2025 à 19 H 30 en la SALLE POLYVALENTE DE CHARNY

ORDRE DU JOUR

• **Délibérations**

1. Modification des statuts de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre.
2. Mise à disposition des salles communales dans le cadre de la campagne électorale municipale.
3. Convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale avec la préfecture de l'Yonne.
4. Convention financière avec le Syndicat Départemental de l'Energie de l'Yonne (SDEY) pour les travaux de rénovation globale de l'éclairage public LED en télégestion.
5. Convention relative à l'organisation du Cross Départemental du SDIS en partenariat avec la commune de Charny Orée de Puisaye
6. Instauration d'une facturation de l'enlèvement et/ou la restitution au propriétaire des dépôts sauvages
7. Acquisition de 2 parcelles cadastrées 138 B 720 et 138 B 722 sur la commune déléguée de Dicy vendues par le Conseil Départemental.
8. Procédure de biens sans maître sur la commune déléguée de Chêne-Arnoult pour les parcelles cadastrées 097 B162 et 097 B 164.
9. Vente à la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre de 3 parcelles en Zones d'Activités Economique de Charny Nord, Charny Sud et Villefranche.
10. Acceptation de la délégation du Droit de Prémption Urbain instaurée par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre.
11. Décision modificative n°1 du budget principal.
12. Décision modificative n°1 du budget bâtiments relais.
13. Groupement de commande avec « L'Assiette Locale » pour la fourniture de produits d'entretien
14. Signature de la convention d'élaboration du schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune de Charny Orée de Puisaye avec l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD 89).

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Marie BEAUFILS, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Hervé CHAPUIS, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patricia CONTRAULT, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Erick FLEURY, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Pascal LECOMTE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX-HOCHART, Sylvie MOLIA, Roger MOREAU, Aurélien PECOT, Michèle RAUST-COUANAULT, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Gérald ALBANO (pouvoir à Max DAVEAU), Marie-Solenne BERGANDI (pouvoir à Jean-Pierre GERARDIN), Liliane CARRE (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Michèle COIGNOUX (pouvoir à Arnaud XAINTE), Patrice CORBY (pouvoir à Sylvie MOLIA), Pascal COUILLAULT (pouvoir à Roger MOREAU), Annick FOURNIER (pouvoir à Reynald HUCK), Franck HARRY (pouvoir à Daniel ROY), Claudine LAUBIN (pouvoir à Gisèle MIREUX-HOCHART), Aurélie MOREAU (pouvoir à Nathalie SAULNIER), Julie PARIZE (pouvoir à Aurélien PECOT), Karine PONCELET (pouvoir à Pascal LECOMTE), Hervé RIOTTE (pouvoir à Francis VERPY), Alain VAVON (pouvoir à Karine BUSSON).

Absent : Nadine BEAUFILS, Pascal BOUDIN, Gaëlle JANNOT, Solange MELLIN, Fabien PETIT.

Date de convocation : 22 octobre 2025.

Membres afférents au Conseil : 53.

Membres présents : 34.

Membres ayant pris part aux délibérations : 48.

Quorum : 27.

Nathalie JARD est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, à la **MAJORITÉ** (2 abstentions) des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 16 septembre 2025.

- **Informations règlementaires**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

2025-26 : Avenant extension du périmètre d'intervention de l'équipe de maîtrise d'œuvre de construction du Regroupement Pédagogique sud, à la route départemental N°57, rue du Campanile.

2025-27 : Attribution du marché de fauchage.

Monsieur Hervé CHAPUIS demande des précisions sur les 2 décisions, à savoir :

- Pour la 2025-26, la possibilité que le Département étende la réfection jusqu'à la sortie du village en direction de Perreux.
- Pour la 2025-27, la prise en compte de sa demande concernant l'option de la passe supplémentaire.

Madame le Maire répond :

- Pour la 2025-26, le Département a étendu la zone à l'ensemble de la rue du Campanile (carrefour de la D950/D57 jusqu'au croisement à l'Église) alors qu'il aurait pu prendre en compte seulement l'aménagement devant le futur regroupement comme prévu initialement.
- Pour la 2025-27, la demande a bien été spécifiée dans le marché car il s'agit d'un marché à bons de commande.

2025-28 : Avenant n°1 de travaux supplémentaires au lot n°13 Électricité courants faibles, du marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne trésorerie de Charny Orée De Puisaye en pôle archives municipales.

2025-29 : Attribution du marché de modernisation et extension du parc de vidéoprotection de la commune.

2025-30 : Renonciation au droit de préemption.

Madame le Maire informe :

- De la décision funéraire prise dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.
- Du problème de retransmission lors dernier conseil municipal dû à un souci de réseau avec le fournisseur d'accès, la retransmission de ce soir sera assurée.
- Que le poste de 4^{ème} adjoint restera vacant jusqu'à la fin du mandat.

- **Délibérations**

2025-092 Modification des statuts de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Puisaye-Forterre.

Considérant la réhabilitation du bâtiment sis 4 avenue du Général Leclerc destiné à l'installation du siège social de la Communauté de Communes.

Considérant la délibération n°142/2025 de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre portant modification des statuts pour intégration de l'adresse du nouveau siège communautaire.

Considérant que cette modification doit être approuvée par délibération concordante des communes membres.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la modification de l'article 4 des statuts comme suit : « Son siège est fixé 4 avenue du Général Leclerc à Saint-Fargeau (89170) ».
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

D'APPROUVER la modification de l'article 4 des statuts comme suit : « Son siège est fixé 4 avenue du Général Leclerc à Saint-Fargeau (89170) ».

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2025-093 Mise à disposition des salles communales dans le cadre de la campagne électorale municipale.

Vu l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la commune de Charny Orée de Puisaye, souhaite donner son accord de principe sur la mise à disposition des salles communales dans le cadre de réunions publiques ou de réunions de travail.

Considérant que celle-ci serait gracieuse au même titre qu'une mise à disposition au profit d'une association, dans le cas où le local serait disponible dans le respect du règlement intérieur des salles des fêtes.

Considérant que seul un candidat déclaré tête de liste dans la presse locale peut formuler une demande.

Considérant le formulaire de demande annexé à la présente délibération et à remettre 10 jours minimum avant la date de la réunion.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** la mise à disposition dans les conditions précitées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Rose-Marie VUILLERMOZ demande une précision sur le type de déclaration, dans la presse ou en préfecture.

Madame le Maire explique qu'une candidature en tant que tête de liste dans la presse locale donne le droit à cette mise à disposition.

Monsieur Yann HUMEAU souhaite avoir le calendrier des manifestations qui a été fait lors de la réunion des associations.

Madame le Maire précise que c'est un fichier volumineux qui a demandé beaucoup de travail.

Madame Fabienne JAVON ajoute que celui-ci a été transmis aux Présidents d'association

Madame le Maire ajoute que c'était un envoi pour vérification et apporter les modifications nécessaires. Ce document est interne et l'usage uniquement des services.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** la mise à disposition dans les conditions précitées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-094 Convention relative à la mise sous pli de la propagande électorale avec la préfecture de l'Yonne.

Vu l'article L. 2511-6 du Code de la Commande Publique.

Vu l'article L. 241 du Code Electoral.

Considérant l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

La présente convention a pour objet de confier la réalisation des travaux de mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs pour l'ensemble des tours de scrutin de la commune.

Ces travaux sont réalisés pour le compte de la commune de Charny Orée de Puisaye, cela consiste à mettre sous pli la propagande électorale pour chaque électeur et de remettre à La Poste les plis ordonnancés et cachetés à destination des électeurs dans les contenant fournis à cet effet, conformément au memorandum de La Poste.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la convention en annexe.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention en annexe.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-095 Convention financière avec le Syndicat Départemental de l'Energie de l'Yonne (SDEY) pour les travaux de rénovation globale de l'éclairage public LED en télégestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention N°21S6017EPRGT1 – RENOVATION GLOBALE AVEC TELEGESTION proposée par le SDEY à la commune de Charny Orée de Puisaye.

La présente convention annule et remplace celle prise lors du Conseil Municipal du 13.02.2024. Elle a pour objet de définir les conditions d'études, de réalisation, de financement des travaux de rénovation

globale avec télégestion, réalisés par le SDEY sur la commune de Charny Orée de Puisaye.

Il est précisé que le SDEY sera Maître d'Ouvrage et assurera la maîtrise d'œuvre.

Les travaux, objet de la présente convention, seront réalisés par le groupement d'entreprises adjudicataires du SDEY dans le cadre des marchés de travaux en cours, à l'exception des branchements et des coffrets de comptage qui seront mis en place par ENEDIS Yonne.

Le montant estimatif des travaux déterminé selon le tableau suivant :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par le SDEY)	Part SDEY (60 %)	Fonds de concours de la commune 40 % HT
Eclairage public	823 876.54 €	686 563.78 €	137 312.76 €	411 938.27 €	274 625.51 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ACCEPTER** les travaux proposés par le SDEY et leur financement, à verser sa participation au SDEY selon les modalités de versement décrites dans la convention N°21S6017EPRGT1 en annexe de la présente délibération.
- **DE S'ENGAGER** pour les travaux supérieurs à 15 000 €, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci.
- **DE REGLER** le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation au SDEY du titre de paiement correspondant.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Aurélien PECOT demande confirmation quant à la disparition des points lumineux dans les hameaux ainsi que les échéances de démantèlement.

Madame le Maire répond que l'ensemble des points lumineux dans les hameaux seront supprimés comme elle l'a précisé dans ses vœux lors de ses 3 dernières années pour une équité de traitement sur le territoire. Les remplacements interviendront avant la fin d'année, suivi par le démantèlement des points concernés.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE demande si le SDEY assura la maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire explique avoir l'obligation de passer par le SDEY.

Monsieur Jean-Pierre GERARDIN informe ne pas avoir d'information sur les travaux réalisés sur la Commune par le SDEY alors qu'il est délégué du SDEY.

Madame le Maire explique que les travaux font l'objet soit de conventions qui entrent dans le cadre de la délégation, soit de délibérations du Conseil Municipal.

Madame Rose-Marie VUILLERMOZ demande comment le montant des travaux projetés pour la somme de 1.8M € en vient à la somme de 686 563 € HT.

Monsieur Arnaud XAINTE explique que lors du montage financier du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) le montant maximum prévisionnel des travaux avait été retenu. En effet, nous ne connaissons pas le coût global de ceux-ci.

Madame le Maire ajoute que la Commune s'est engagée au moment opportun car elle a pu bénéficier d'une participation de 60 % de la part du SDEY au lieu de 40 % aujourd'hui.

Madame Brigitte GOUNOT souhaite connaître le nombre de point lumineux supprimés.

Madame le Maire l'invite à en prendre connaissance sur les documents du règlement financier disponibles sur le SharePoint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (2 contre, 13 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** les travaux proposés par le SDEY et leur financement, à verser sa participation au SDEY selon les modalités de versement décrites dans la convention N°21S6017EPRGT1 en annexe de la présente délibération.
- **DE S'ENGAGER** pour les travaux supérieurs à 15 000 €, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci.
- **DE REGLER** le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation au SDEY du titre de paiement correspondant.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-096 Convention relative à l'organisation du Cross Départemental du SDIS en partenariat avec la commune de Charny Orée de Puisaye.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne (SDIS 89) et la Commune de Charny Orée de Puisaye dans le cadre de l'organisation du cross départemental des sapeurs-pompiers de l'Yonne, qui se tiendra le samedi 15 novembre 2025 à proximité du centre de secours de Charny Orée de Puisaye.

Le SDIS 89 s'engage à :

- assurer l'organisation technique et logistique de la manifestation (parcours, sécurité, inscriptions, encadrement) ;
- mobiliser les personnels nécessaires à la bonne tenue de l'événement ;

La Commune s'engage à :

- mettre à disposition les espaces nécessaires à la tenue de la manifestation (terrain et 2 barnums).
- participer à la convivialité de l'événement.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la convention en annexe.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention en annexe.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-097 Instauration d'une facturation de l'enlèvement et/ou la restitution au propriétaire des dépôts sauvages.

Vu la loi N°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure.

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 et L2224-13 à L2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1312-2 du Code de la Santé Publique.

Vu les articles R632-1, R634-2 R635-8 et R644-2 du Code Pénal.

Vu l'article L541-3 et R541-76 du Code de l'Environnement.

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Yonne.

Vu le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés reçu en préfecture le 11/04/2024 émis par la Communauté de Communes Puisaye-Forterre.

Considérant que malgré la mise en place d'une collecte des ordures ménagères organisée par la Communauté de Communes Puisaye-Forterre, l'accès dans chaque commune déléguée à un ou plusieurs points d'apports volontaires pour le dépôt de verre et papiers ainsi que l'ouverture de la déchetterie de Charny Orée de Puisaye 6 jours par semaine, il est régulièrement constaté des dépôts sauvages sur la voie publique qui nuisent à la propreté et à la sécurité de la Commune ;

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de réprimer les actes d'abandon illégal de déchets ;

Considérant que le retrait et l'élimination de ces déchets ont un coût pour la commune et interfèrent avec l'organisation générale des services et le service rendu aux administrés.

Les conditions seraient les suivantes :

- Dépôt sauvage simple de sacs par un particulier sur la voie publique ou dans un espace non autorisé :
 - o 75 € dans la limite de 2m³
 - o 300 € au-delà de 2m³ et jusqu'à 5m³
 - o 1 500 € au-delà de 5m³ et jusqu'à 10m³
 - o Sur calcul de coût ou devis d'enlèvement au-delà de 10m³
 - o Une majoration de 150 € sera appliquée en cas de récidive.
- Dépôt sauvage complexe par un particulier (Tout abandon, jet, déversement ou tout autre forme de dépôt de déchets sur la voie publique ou dans un espace non autorisé qui, de par sa nature, sa quantité ou son impact, présente une complexité ou une nuisance supérieure au dépôt simple) :
 - o 300 € lorsque le retrait ne demande aucune précaution ou compétence particulière
 - o Sur calcul du coût ou devis d'enlèvement et/ou traitement dans les autres cas.
- Dépôt sauvage simple de sacs par une personne morale ou personne physique dans le cadre de son activité professionnelle sur la voie publique ou dans un espace non autorisé :
 - o 135 € dans la limite de 2m³
 - o 600 € au-delà de 2m³ et jusqu'à 5m³
 - o 2 000 € au-delà de 5m³ et jusqu'à 10m³
 - o Sur calcul de coût ou devis d'enlèvement au-delà de 10m³
 - o Une majoration de 150 € sera appliquée en cas de récidive.
- Dépôt sauvage complexe par une personne morale ou personne physique dans le cadre de son activité professionnelle (Tout abandon, jet, déversement ou tout autre forme de dépôt de déchets sur la voie publique ou dans un espace non autorisé qui, de par sa nature, sa quantité ou son impact, présente une complexité ou une nuisance supérieure au dépôt simple) :
 - o Sur calcul du coût ou devis d'enlèvement et/ou traitement dans les autres cas.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'INSTAURER** la facturation de l'enlèvement et/ou la restitution au propriétaire des dépôts sauvages selon les modalités précitées
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Serge COLOMBINI demande si cela est basé sur le même principe que les amendes pour les chiens errants.

Il lui est répondu par la positive.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Monsieur Denis GLEYZE demande la possibilité d'installation de caméras de chasse sur les points de dépôt.

Madame le Maire explique que cela existe déjà mais que nous ne pouvons pas en mettre sur tout le territoire.

Il est suggéré de restituer les dépôts aux propriétaires.

Madame le Maire informe que cela a déjà été tenté mais que la personne concernée avait ensuite multiplié les dépôts sur le territoire dans un deuxième temps.

Madame Brigitte GOUNOT annonce avoir des soucis avec le bac à verre du point d'apport volontaire de Chambeugle. Elle a alerté le service déchets de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre. Madame Rose-Marie VUILLERMOZ demande la raison pour laquelle ne pas mettre une amende encore plus dissuasive.

Il est répondu que le sujet a été travaillé avec les Maires délégués et les Adjointes. Il s'agit d'une décision communale.

Madame Rose-Marie VUILLERMOZ aurait préféré une tolérance zéro et davantage de fermeté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (9 contre, 4 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'INSTAURER** la facturation de l'enlèvement et/ou la restitution au propriétaire des dépôts sauvages selon les modalités précitées.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-098 Acquisition de 2 parcelles cadastrées 138 B 720 et 138 B 722 sur la commune déléguée de Dicy vendues par le Conseil Départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°CP20250627_034 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27.06.2025 portant « Cession de deux parcelles au profit de la commune nouvelle de Charny-Orée-de-Puisaye ».

Considérant que le Conseil Départemental propose de céder 2 parcelles cadastrées 138 B 720 et 138 B 722 d'une superficie totale de 354 m² au profit de la Commune de Charny Orée de Puisaye et cela à l'euro non versé.

Sur avis favorable de la commission « Patrimoine » du 25.09.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** l'acquisition, à l'euro non versé, des parcelles cadastrées 138 B 720 et 138 B 722 d'une superficie totale de 354 m².
- **DE DIRE** que les frais d'actes notariés, les taxes et honoraires sont à la charge de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** l'acquisition, à l'euro non versé, des parcelles cadastrées 138 B 720 et 138 B 722 d'une superficie totale de 354 m².

- **DE DIRE** que les frais d'actes notariés, les taxes et honoraires sont à la charge de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-099 Procédure de biens sans maître sur la commune déléguée de Chêne-Arnoult pour les parcelles cadastrées 097 B 162 et 097 B 164.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.1123-1 et 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'article 713 du Code Civil.

Considérant que le propriétaire des parcelles cadastrées 087 B 162 et 087 B 164 de contenance respective de 204 m² et 352 m², est décédé en 1958 c'est-à-dire il y a plus de 30 ans.

Considérant qu'il a été obtenu des service cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire, M. Henry Louis ARCHAMBAULT, est décédé le 10 janvier 1958.

Sur avis favorable de la commission « Patrimoine » du 25.09.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'INCORPORER** les deux parcelles cadastrées 097 B 162 et 097 B 164 de contenance respective de 204 m² et 352 m², dans le domaine communal et exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.
- **DE DIRE** que les frais d'actes notariés, les taxes et honoraires sont à la charge de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'INCORPORER** les deux parcelles cadastrées 097 B 162 et 097 B 164 de contenance respective de 204 m² et 352 m², dans le domaine communal et exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.
- **DE DIRE** que les frais d'actes notariés, les taxes et honoraires sont à la charge de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-100 Vente à la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre de 3 parcelles en Zones d'Activités Economiques de Charny Nord, Charny Sud et Villefranche.

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoyant le transfert obligatoire de l'ensemble des Zones d'Activités Economiques aux communautés de communes.

La Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE est concernée par ce transfert compte tenu de la présence de trois ZAE sur son territoire : la ZA Nord de Charny, la ZA Sud de Charny et la ZA Côte Renard sur Villefranche.

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que lorsque l'EPCI est compétent en matière de Zones d'Activités Economiques, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Considérant que le transfert de la compétence a eu lieu au 01.01.2017, il ressort qu'il n'y a pas eu de mutation de propriété sur les parcelles, aussi la commune est toujours propriétaire et peut aliéner les biens.

Considérant l'absence de transfert de propriété, la commune ne peut plus céder un terrain en ZAE car elle n'a plus compétence dans ce domaine et la communauté de communes ne le peut pas non plus parce qu'elle n'est pas propriétaire du terrain.

Considérant par délibération en date du 21.05.2019, que la commune de Charny Orée de Puisaye a décidé de surseoir à la proposition d'acquisition des parcelles des ZAE de Charny Orée de Puisaye à la communauté de communes de Puisaye Forterre.

Il convient, en effet, de faire en sorte que la communauté de communes dispose de l'entière propriété des terrains situés dans les ZAE qui relevaient de la Commune avant le 01.01.2017, afin de pouvoir les revendre à des entreprises candidates à l'installation.

Ainsi, tant que ce transfert n'est pas intervenu, une commune ne peut plus céder un terrain en ZAE car elle n'a plus compétence dans ce domaine et la communauté de communes ne le peut pas non plus parce qu'elle n'est pas propriétaire du terrain. Il s'ensuit que toute délibération d'un conseil municipal ou d'un conseil communautaire qui déciderait de la vente d'une parcelle en ZAE dans ces conditions, serait entachée d'illégalité. Une telle situation, si elle perdure, peut donc, bien évidemment, compromettre l'installation d'entreprises.

Dans ce contexte, la Commune de Charny Orée de Puisaye avait adressé à la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre une proposition financière. En 2021, la Commune a pris 3 délibérations pour autoriser la vente de ses parcelles à la Communauté de Communes, mais celle-ci n'a pas abouti. Aujourd'hui, il semble urgent d'opérer ce transfert afin de permettre l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la vente des parcelles : 454 ZS 82, d'une contenance de 3 060m², 086 ZC 184, d'une contenance de 23 106 m² et 086 AK 163, d'une contenance de 2 485 m², au profit de la Communauté de communes de Puisaye Forterre, pour un prix total de 105 000 €.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (1 abstention) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la vente des parcelles : 454 ZS 82, d'une contenance de 3 060m², 086 ZC 184, d'une contenance de 23 106 m² et 086 AK 163, d'une contenance de 2 485 m², au profit de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, pour un prix total de 105 000 €.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir lors de cette vente, étant précisé que les frais d'actes notariés, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

2025-101 Acceptation de la délégation du Droit de Préemption Urbain instaurée par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre.

Vu la loi n°85.729, en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un Droit de Préemption Urbain,

Vu les articles L. 211.1 à L. 211.5 et R. 211.1 et R. 211.8 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi 2014-366 du 24.03. 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové, qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU,

Vu l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Vu l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols rendu public ou d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer un Droit de Préemption Urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans,

Vu l'article L. 211-2 qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,

Vu les statuts de la communauté de communes de Puisaye-Forterre : Élaboration, approbation, modification et révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la délibération n° 0343/2017 du conseil communautaire de Puisaye-Forterre en date du 30.10.2017 instaurant le Droit de Préemption Urbain.

Considérant la délibération n°2017-194 du 21.11.2017 de la commune de Charny Orée de Puisaye acceptant la délégation du Droit de Préemption Urbain par la Communauté de Communes de Puisaye Forterre aux communes membres dont Charny Orée de Puisaye.

Considérant la délibération n°085/2025 du conseil communautaire de Puisaye-Forterre en date du 14.04.2025 portant instauration du Droit de Préemption Urbain.

Considérant que la délibération susvisée a retiré la délibération n°0343/2017 de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre.

Considérant que la délibération n°2017-194 prise par la commune de Charny Orée de Puisaye est retirée et qu'il convient de délibérer à nouveau.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ACCEPTER** la délégation du Droit de Préemption Urbain de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) des Plans Locaux d'Urbanisme de la commune de Charny Orée de Puisaye à l'exception des zones Uc, AUc pour lesquelles la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre conserve la jouissance du droit de préemption.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** la délégation du Droit de Préemption Urbain de la communauté de communes de Puisaye-Forterre sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) des Plans Locaux d'Urbanisme de la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE à l'exception des zones Uc, AUc pour lesquelles la communauté de communes de Puisaye-Forterre conserve la jouissance du droit de préemption.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-102 Décision modificative n°1 du budget principal.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Vu la délibération n°2025-044 du 08.04.2025 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025.

Considérant la nécessité d'intégrer des frais d'études sur des opérations en cours ou terminées, il convient de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes		
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	
2031	Frais d'études	10 500 €
Dépenses		
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	
2128	Autres agencements, aménagement	5 450 €
2158	Autres installations, matériel	5 050 €

Sur avis favorable de la commission « Finances » sollicitée par mail en date du 17.10.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** le projet de décision modificative n°1 du budget principal 2025.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le projet de décision modificative n°1 du budget principal 2025.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-103 Décision modificative n°1 du budget annexe des bâtiments relais.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Vu la délibération n°2025-045 du 08.04.2025 adoptant le budget primitif du budget annexe des bâtiments relais pour l'exercice 2025.

Considérant le besoin de crédits supplémentaires pour les amortissements en cours, il convient de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes		
Chapitre 040	Opérations d'ordre	
281321	Immeuble de rapport	1 500 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	-1 500 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Chapitre 042	Opérations d'ordre	
6811	Dotations aux amortissements	1 500 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-1 500 €

Sur avis favorable de la commission « Finances » sollicitée par mail en date du 17.10.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** le projet de décision modificative n°1 du budget annexe des bâtiments relais 2025.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le projet de décision modificative n°1 du budget annexe des bâtiments relais 2025.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-104 Groupement de commande avec « L'Assiette Locale » pour la fourniture de produit d'entretien.

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, les parties à savoir : la commune de Charny Orée de Puisaye et « L'Assiette Locale » souhaitent constituer un groupement de commandes afin de mutualiser leurs achats et rationaliser la procédure de passation du marché public pour la fourniture des produits d'entretien à usage domestique et de matériel divers.

La Commune assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée de procéder, dans les règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché, à la signature du marché et à sa notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera le marché pour la partie qui le concerne.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes entre la commune de Charny Orée de Puisaye et « L'Assiette Locale » ;
- **D'APPROUVER** la convention constitutive jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ;
- **D'AUTORISER** la Commune en sa qualité de coordonnateur du groupement à lancer la procédure de passation du marché relatif à la fourniture de produits d'entretien à usage domestique et de matériel divers.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes entre la commune de Charny Orée de Puisaye et « L'Assiette Locale » ;

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

- **D'APPROUVER** la convention constitutive jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ;
- **D'AUTORISER** la Commune en sa qualité de coordonnateur du groupement à lancer la procédure de passation du marché relatif à la fourniture de produits d'entretien à usage domestique et de matériel divers.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-105 Signature de la convention d'élaboration du schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune de Charny Orée de Puisaye avec l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD 89).

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), régie par l'article L.2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales a pour objet la mise à disposition de ressources en eau suffisantes, au regard des risques à défendre sur le territoire communal, et relève de la compétence du maire.

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Yonne (RDDECI 89) définissant les règles relatives à la couverture des risques et à la gestion des points d'eau incendie, prévoit en son article 241 qu'un schéma communal de défense incendie peut être élaboré en vue de diagnostiquer la DECI, en identifier les carences, et définir des priorités d'action en fonction des niveaux de risques.

L'Agence Technique Départementale (ATD89) proposant aux communes de l'Yonne, un service d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la réalisation de leur schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie, il est proposé de passer une convention avec cette agence.

Les éléments constitutifs de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ATD89 sont les suivants :

- définition du périmètre.
- des contraintes techniques et réglementaires.
- inventaire et caractéristiques des points d'eaux incendie.
- analyse des risques dans les différentes zones suivant leur typologie.
- réalisation de la cartographie.
- évaluation des besoins en eau et des aménagements à réaliser pour couvrir les risques.
- recueil de l'avis du SDIS sur l'évaluation des risques.
- validation du schéma communal.

Le nombre de points d'eaux incendie recensés sur le territoire de la CCOP s'établissant à 245, la mission réalisée en quasi-régie représente une durée de travail estimée à 46 jours, représentant un coût de 16 330,00 € HT et de 19 596,00 € TTC.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune de Charny Orée de Puisaye ci-annexée.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec l'Agence Technique Départementale de l'Yonne, telle qu'elle figure en annexe.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Hervé CHAPUIS demande la possibilité de le faire en interne, car nous avons un agent compétent pour cela et cette mission avait déjà été faite, il y a plusieurs années, avec le SDIS.

Madame le Maire informe ne pas en avoir connaissance et il serait intéressant de voir ce qui a déjà été fait. Elle ajoute que l'agent en charge des réseaux a déjà de nombreuses missions et qu'il ne peut supporter celle-ci. L'externalisation permet d'apporter un regard différent et neutre aux travaux.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE demande si le prix est fixe, s'il y a la possibilité de négocier le prix ou s'il risque de changer.

Madame le Maire confirme que c'est le prix définitif de la mission de l'ATD.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune de Charny Orée de Puisaye ci-annexée.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec l'Agence Technique Départementale de l'Yonne, telle qu'elle figure en annexe.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **Affaires diverses.**

Madame le Maire informe de :

- La tenue du prochain Conseil Municipal le 16.12.2025.
- La mise en place des séances de cinéma à Charny pour des raisons de simplicité, de sécurité et de parking.

Monsieur Serge COLOMBINI souhaite ajouter qu'il comprend ce changement de salle et précise que la forme a été un peu brusque mais que le fond est compréhensible.

- La réalisation de l'embellissement du bâtiment du tennis couvert par une fresque pour donner une identité au plateau sportif qui interviendra avant la fin d'année.

Monsieur Hervé CHAPUIS demande s'il y a la possibilité d'avoir une subvention « communication » sur le montant investi ou bien de solliciter un « mécène ».

Il est précisé que ce projet a été présenté en commission « Sport – Associations » et a reçu un avis favorable de celle-ci.

Monsieur Aurélien PECOT s'interroge sur les économies à faire et pourquoi ce projet n'a pas été présenté en Conseil Municipal ? Il ajoute vouloir connaître les raisons de l'arbitrage qu'il y a eu entre l'achat d'un toboggan pour Villefranche et les lits pour l'école de St Martin.

Madame le Maire précise qu'entre le scolaire et la fresque ce sont deux enveloppes budgétaires différentes.

Madame Rose-Marie VUILLERMOZ ajoute que les décisions modificatives sont faites pour ça.

Madame le Maire informe de la mise en place d'un aménagement sur la RD 943 à Dicy, depuis le 01.10.2025, afin de faire diminuer la vitesse dans le village en venant de Villefranche.

Monsieur Pascal LECOMTE remercie l'ensemble des acteurs de la foire de la Saint Simon.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE interpelle Madame le Maire au sujet d'une lettre de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, à son attention, qui a été diffusée sur les réseaux sociaux.

Madame le Maire informe qu'un rendez-vous avait été pris mais annulé au dernier moment par le Président, une nouvelle rencontre est projetée rapidement.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Madame Brigitte GOUNOT s'interroge sur la raison de la demande de remboursement de la formation des entretiens de Champignelles de l'année 2024.

Madame le Maire s'excuse en son nom et en celui de l'agent en charge du dossier car la demande devait être réalisée plus tôt, précisant qu'il n'y a aucun passe-droit. Tous les élus absents se doivent de rembourser la Commune comme il leur était indiqué en 2024 lors de l'inscription.

Madame Brigitte GOUNOT demande si Monsieur Pascal BOUDIN a remboursé ses indemnités.

Madame le Maire va se renseigner.

Monsieur Denis GLEYZE souhaite des information sur la situation de la cantine de Villefranche.

Madame le Maire explique que le nécessaire est fait pour remettre un référent de site afin de maintenir l'équilibre et la continuité de la qualité du service.

Monsieur Denis GLEYZE demande à faire une visite lors du service.

Madame le Maire lui rappelle qu'il ne peut pas entrer dans l'école comme il le souhaite, il y a un protocole.

L'ordre du jour étant épuisé à 21 h 13, la séance a été levée.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2025-092 à 2025-105.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2025-092 à 2025-105.

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

- 2025-092** Modification des statuts de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre.
- 2025-093** Mise à disposition des salles communales dans le cadre de la campagne électorale municipale.
- 2025-094** Convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale avec la préfecture de l'Yonne.
- 2025-095** Convention financière avec le Syndicat Départemental de l'Energie de l'Yonne (SDEY) pour les travaux de rénovation globale de l'éclairage public LED en télégestion.
- 2025-096** Convention relative à l'organisation du Cross Départemental du SDIS en partenariat avec la commune de Charny Orée de Puisaye
- 2025-097** Instauration d'une facturation de l'enlèvement et/ou la restitution au propriétaire des dépôts sauvages
- 2025-098** Acquisition de 2 parcelles cadastrées 138 B 720 et 138 B 722 sur la commune déléguée de Dicy vendues par le Conseil Départemental.
- 2025-099** Procédure de biens sans maître sur la commune déléguée de Chêne-Arnoult pour les parcelles cadastrées 097 B162 et 097 B 164.
- 2025-100** Vente à la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre de 3 parcelles en Zones d'Activités Economique de Charny Nord, Charny Sud et Villefranche.
- 2025-101** Acceptation de la délégation du Droit de Prémption Urbain instaurée par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre.
- 2025-102** Décision modificative n°1 du budget principal.
- 2025-103** Décision modificative n°1 du budget bâtiments relais.
- 2025-104** Groupement de commande avec « L'Assiette Locale » pour la fourniture de produits d'entretien
- 2025-105** Signature de la convention d'élaboration du schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune de Charny Orée de Puisaye avec l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD 89).

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Marie BEAUFILS, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Hervé CHAPUIS, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patricia CONTRAULT, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Erick FLEURY, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Pascal LECOMTE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX-HOCHART, Sylvie MOLIA, Roger MOREAU, Aurélien PECOT, Michèle RAUST-COUANAULT, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Gérald ALBANO (pouvoir à Max DAVEAU), Marie-Solenne BERGANDI (pouvoir à Jean-Pierre GERARDIN), Liliane CARRE (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Michèle COIGNOUX (pouvoir à Arnaud XAINTE), Patrice CORBY (pouvoir à Sylvie MOLIA), Pascal COUILLAULT (pouvoir à Roger MOREAU), Annick FOURNIER (pouvoir à Reynald HUCK), Franck HARRY (pouvoir à Daniel ROY), Claudine LAUBIN (pouvoir à Gisèle MIREUX-HOCHART), Aurélie MOREAU (pouvoir à Nathalie SAULNIER), Julie PARIZE (pouvoir à Aurélien PECOT), Karine PONCELET (pouvoir à Pascal LECOMTE), Hervé RIOTTE (pouvoir à Francis VERPY), Alain VAVON (pouvoir à Karine BUSSON).

Absent : Nadine BEAUFILS, Pascal BOUDIN, Gaëlle JANNOT, Solange MELLIN, Fabien PETIT.

Le Maire,
Élodie MÉNARD.



Le secrétaire de séance,
Nathalie JARD.

